

Petit guide parental

Modalités de
formation

Pour les
étudiant·e·s de
la HEP Vaud



Vie pratique

hep/

Articuler famille et études

Mener un parcours de formation dans une haute école est en soi exigeant. Être parent et entreprendre des études constitue un défi supplémentaire.

Lorsque l'arrivée d'un enfant est annoncée, mille et une questions surgissent pour le futur parent :

Comment vais-je pouvoir poursuivre mes études ?

Me sera-t-il possible, nécessaire d'aménager mon temps de formation pendant la grossesse, après la naissance et de quelle façon ?

Comment organiser allaitement et études ?

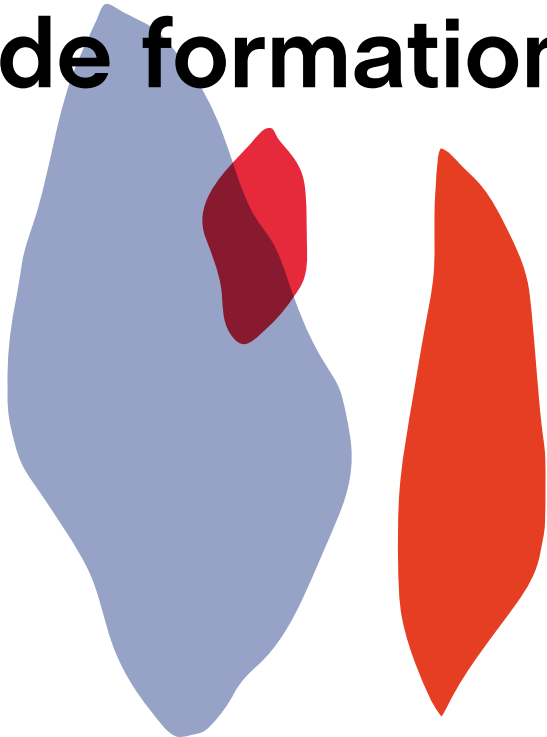
Comment réussir mes études tout en répondant aux besoins de l'enfant ou des enfants ?

Et en cas de maladie, quelle alternative de garde envisager ?

Quelles sont les aides financières auxquelles je peux prétendre ?

Ce guide répond à ces questions. Il présente les principes généraux mis en œuvre dans notre institution, en regard des cadres réglementaires et légaux. Vous trouverez également des adresses utiles.

Modalités de formation



Congé et interruption d'études

L'article 72 du Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) prévoit la possibilité de demander un ou deux semestre(s) de congé. Les étudiant.e.s en congé préservent leur statut et sont redevables des droits d'inscription et de la taxe semestrielle.

Poursuite des études à temps plein/partiel

L'équipe de conseil aux études est à disposition pour toutes les questions qui concernent l'emploi du temps des étudiant.e.s. Elle doit être tenue informée des éventuels aménagements convenus avec des membres du corps professoral, pour assurer le meilleur suivi possible de chacune des situations.

À temps plein

En fonction du terme de la grossesse, la solution d'une poursuite du cursus de formation sans aménagement particulier est parfois retenue.

Le droit au congé maternité de 14 semaines étant directement lié à une activité professionnelle, il ne s'applique pas en formation. La future mère est donc libre d'interrompre ou non son cursus durant les semaines qui suivent la naissance de son enfant.

L'étudiante peut poursuivre sa formation. Le stage (stage A) peut également être réalisé, car l'étudiante n'est de fait pas engagée par un établissement scolaire. Elle n'est pas salariée et n'est donc pas au bénéfice d'un congé maternité.

En revanche, la modalité de stage dite «en emploi» (stage B) est restrictive. L'étudiante est dans ce cas engagée par une direction d'établissement scolaire, un contrat de travail est alors

signé. Le congé maternité s'applique par conséquent. Un étalement de la formation est dès lors préconisé.

À noter que, quelle que soit la modalité du stage (A ou B), le nombre de jours à réaliser est fixe et non négociable. Pour chacune des filières de formation initiale, les journées manquées doivent donc être compensées.

À temps partiel

Les formations modulaires et le système des crédits ECTS permettent une flexibilité dans la planification des études. Se former à temps partiel est possible dans toutes les filières de formation de base, ainsi que dans d'autres cursus proposés par l'institution.

La durée maximale des études est fixée par le règlement de chacune des filières (pour les formations de base, art. 9) et correspond en principe au double de la durée d'un cursus entrepris à plein temps.

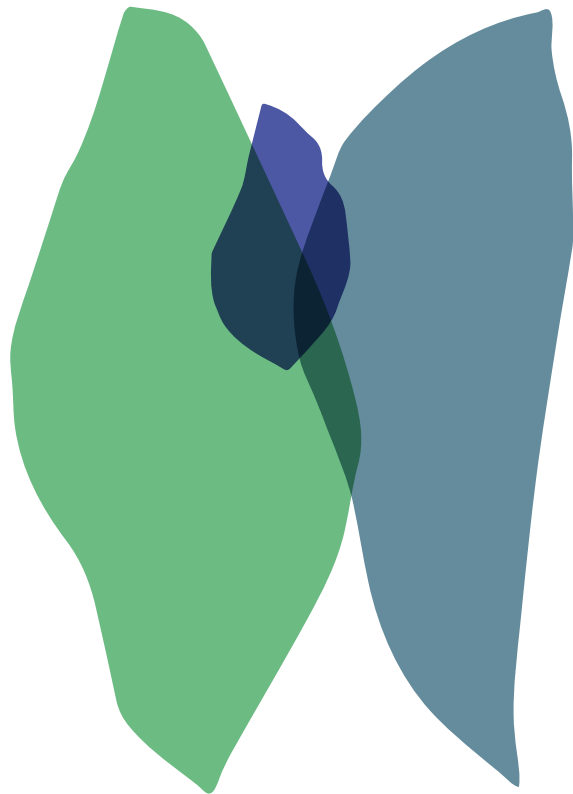
Parfois, une directive fixe les conditions de l'étalement de la formation (par exemple pour le Master en Sciences et pratiques de l'Éducation - MASPE, Directive sur les études à temps partiel).

Les études à temps partiel comportent cependant des contraintes: les échéances et les conditions de certification sont identiques à celles des personnes qui étudient à

temps plein, une présence obligatoire à certains séminaires est parfois requise.

Par ailleurs, assister à des cours ou à des séminaires avec son nourrisson doit faire l'objet d'un accord préalable avec les responsables des modules concernés. Cette démarche est menée avec l'appui d'une conseillère ou d'un conseiller aux études. Il s'agira de définir ensemble les conditions nécessaires pour garantir à toutes et tous des conditions de formation optimales.

Ces modalités sont également en vigueur pour la-le partenaire désireux de disposer de temps pour accueillir le nourrisson et s'en occuper.



Procédures en cas d'absences

Aux cours

Directive_02_01

Etudiants et autres usagers de la formation: statuts et conditions

Aux examens

Directive 05_05

Évaluations certificatives

Art. 17 – Certificat médical et autres incapacités

Adaptation du coût du semestre

Conformément à l'art. 79 du RLHEP, une charge de famille donne droit à une diminution de CHF 100.- des frais d'écolage, pour autant cependant que l'étudiant.e concerné.e en formule la demande.

Le Service académique adresse en début d'année académique aux étudiant.e.s un formulaire de demande de dégrèvement. Le formulaire doit être retourné dûment complété, avec les justificatifs exigés. La demande est à renouveler d'une année à l'autre.

Fonds de soutien HEP

Une naissance a un impact sur le budget familial. Parfois, elle entraîne l'interruption d'une activité rémunérée. Le Fonds HEP a notamment pour but de venir en aide aux étudiant.e-s pour leur permettre de poursuivre leur formation.

Il appartient aux personnes concernées de rédiger une demande par le biais du formulaire officiel, accompagné des annexes mentionnées. Le dépôt du dossier constitué se fait de préférence lors d'un entretien avec la conseillère ou le conseiller aux études de sa filière de formation.

Références légales et liens

Règlement d'application (RLHEP)

Règlements d'études

Directives

Voir plus particulièrement:

Directive_02_01

Étudiants et autres usagers de la
formation: statuts et conditions

Directive 05_05

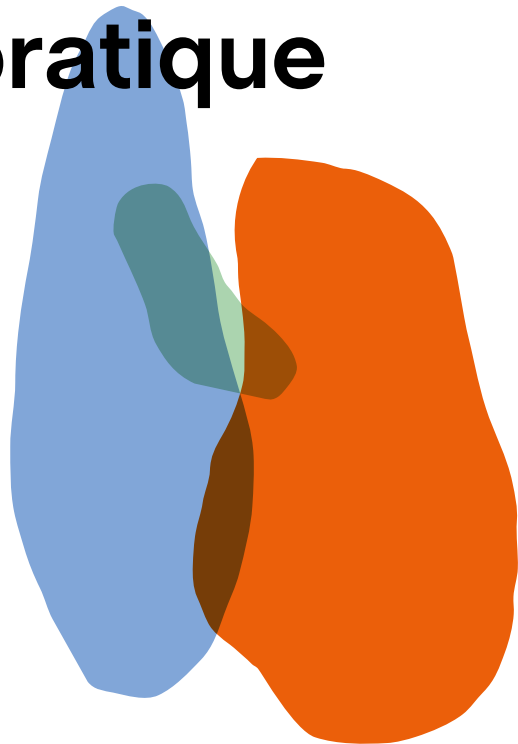
Évaluations certificatives

Directive 05_06

Évaluation certificative de la
formation pratique en stage

Fonds pour le soutien des activités
culturelles, sociales ou sportives

Vie pratique



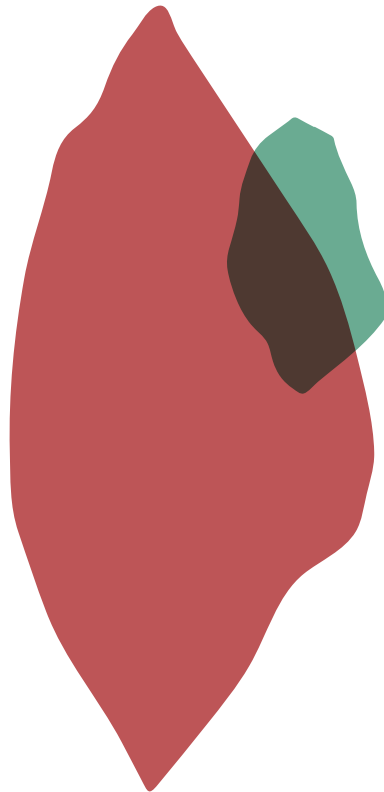
Espace bébés à la HEP

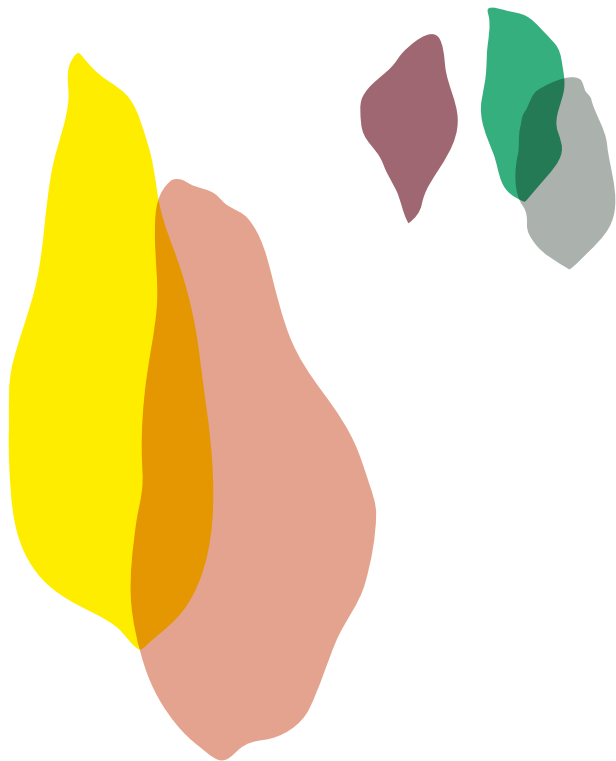
Un lieu à disposition

L'«Espace bébés» est installé au niveau 2 du bâtiment principal, à l'avenue de Cour 33, juste en face des ascenseurs. Il permet de s'isoler quelques instants, au calme, en profitant d'un aménagement adapté et convivial, pour tirer son lait, allaiter un nourrisson ou encore prodiguer des soins.

S'adresser à l'Accueil

La personne présente ouvre la porte de cet espace. Pendant les pauses, en l'absence des collaboratrices et des collaborateurs, contacter le numéro d'urgence qui figure sur le comptoir de l'Accueil, 079 735 03 77. Un membre des Infrastructures donnera accès à cette salle.





Recherche d'un service de garde approprié

Garde d'enfants à domicile

Croix-Rouge suisse — Ce service de garde d'enfants à domicile peut être contacté en tout temps si l'enfant est malade un jour habituellement consacré aux études. Il permet une prise en charge rapide et fiable.

Le site internet indique les possibilités offertes par région. Les tarifs sont calculés en fonction du revenu de la famille.

Enfin, une facture pour une telle prise en charge pourrait faire l'objet d'une demande de fonds ponctuelle (rubrique Fonds de soutien HEP).

Bourses et aides financières aux familles

Une bourse d'études peut être accordée par l'Office cantonal des bourses d'études du canton de domicile. Son montant prend en compte la situation familiale.

Par contre, il n'existe pas de règle précise pour le cas où un·e étudiant·e prolonge ses études et/ou prend un semestre de congé. De telles situations font l'objet d'un traitement particulier. En fonction du canton d'octroi, les règles générales sont d'ailleurs susceptibles de varier.

Dans tous les cas, il s'agit de s'informer suffisamment tôt auprès de l'organisme qui a accordé le subside pour connaître ses conditions, ainsi que le montant qui sera versé une fois l'enfant arrivé.

Au bénéfice d'une autre forme de bourse ou de subside, se renseigner auprès de l'organisme compétent.





Accès à des allocations délivrées par l'État

Les informations qui suivent sont directement extraites du site de l'État de Vaud.

Les étudiant.e.s domicilié.e.s hors canton de Vaud, se renseigneront auprès des autorités de leur canton, respectivement de leur pays.

Allocations familiales aux personnes sans activité lucrative

Ayants droit: les personnes obligatoirement assurées à l'AVS en tant que personnes sans activité lucrative peuvent bénéficier des allocations familiales si:

- leur revenu imposable est inférieur ou égal à CHF 56'400.-
- elles ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS/AI.

Peuvent également bénéficier des allocations familiales:

- les personnes dont le salaire ou le revenu indépendant est trop bas pour ouvrir le droit aux allocations des salarié.e-s ou des indépendant.e-s (moins de CHF 7'050.- par an ou CHF 587.- par mois),
- les personnes sans activité lucrative de moins de 21 ans
- les personnes sans activité lucrative, séparées de leur conjoint.e exerçant une activité, en l'absence d'enfants en commun.

Liens utiles

[Allocations familiales Vaud](#)

[Allocations familiales Suisse](#)

[Bourses d'études](#)

[Conseil en périnatalité PROFA](#)

[Garde d'enfants à domicile de la Croix-Rouge suisse](#)

[Prestations sociales Vaud](#)



Édition web 2017

Rédaction: Instance pour la promotion de l'égalité

Design et illustrations: Naomi Cahen

www.hepl.ch/egalite